

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
VILLE D'ANNEMASSE
CONCERNANT L'AJOUT
D'UN LIEU DE DESSERTE
DE LA NAVETTE
D'INTERMEDE SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE
2023-2026**

D_2023_0292

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071, article 1, section 6,3,7 concernant la politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 janvier 2019 n° B-2019-0019 - Mise en réseau des bibliothèques : Règlement intérieur et Charte du réseau intermède ;

Vu la décision du Président D_2022_0055 du 11 mars 2022 ;

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération, intervenue en juin 2019, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons agglomération dite Annemasse Agglo finance un service de navette interbibliothèques permettant de livrer, les documents réservés à distance (site internet, application mobile) ou sur place par les lecteurs ou par le personnel des bibliothèques.

Ainsi que précisé dans la Charte du réseau Intermède, « ce système est pris en charge par Annemasse Agglo [...] dans la limite d'une bibliothèque de collecte/livraison par commune. L'ajout de sites supplémentaires est envisageable, mais le coût sera à la charge de la commune qui en fait la demande.»

La Ville d'Annemasse a sollicité l'ajout d'un site de desserte supplémentaire sur la commune d'Annemasse dans le cadre des circuits de la navette du réseau des bibliothèques Intermède. Ce site (tiers-lieu « La Bulle ») est situé au 21 avenue de Verdun.

Dans ce contexte, une convention a été signée entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse le 05 avril 2022 par décision du Président D_2022_055. Elle définit les conditions dans lesquelles s'exerce cette desserte, acceptée par Annemasse-Agglo, dans le cadre du marché qu'elle a passé pour la mise en place des navettes interbibliothèques.

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2023, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre les deux collectivités.

La prestation supplémentaire sera facturée à la Ville par Annemasse Agglo en fonction du surplus de kilométrage et de temps de travail réalisé et selon les modalités détaillées dans ladite convention.

Il est précisé que la convention a été établie jusqu'à l'échéance du marché en cours entre Annemasse Agglo et Trait d'Union, prestataire retenu, soit un terme maximal fixé au 30 juin 2026.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention et tout document s'y rapportant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le(s) document(s).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230927-D_2023_0292-AU

S'LO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.